**Commune de HAUT-BOCAGE**

**Séance du Conseil Municipal du Lundi 29 avril 2024**

**COMPTE-RENDU**

L’an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en la salle polyvalente de Maillet sous la présidence de M. LAPRUGNE Jean-Michel, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 22 avril 2024

**Présents :** Isabelle DECOUERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Thierry DE LAMARLIERE, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Cyril LARIVAUD, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Arnaud PAULUS, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET

**Absent (e)(s) excusé(e)s** : Gaëlle BOUDRON, Jonathan CANCRE, Virginie THEBAUD

**Absents :** Nathalie CHAUVET, Ludovic MULLER

**Secrétaire de séance :** Isabelle DECOUERE

**ORDRE DU JOUR** :

Lecture par M. le Maire du compte rendu de Conseil Municipal du 08 avril 2024 qui est adopté à l’unanimité.

**20240429029– Choix des entreprises pour les travaux de restauration de la nef de l’église de Givarlais suite aux résultats de l’appel d’offres**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal lecture des propositions faites dans le cadre de l’appel d’offres pour les travaux de restauration de la nef de l’église de Givarlais.

Pour le lot 1 : Maçonnerie

* L’entreprise SAS DAGOIS à Yzeure a proposé un devis pour 116 799,72 € HT sans option.
* Option de 11 264.40€HT

Pour le lot 2 : Charpente

* L’entreprise Charpente LABEYRIE a fait une proposition pour 37 031.33€ HT

Pour le lot 3 : Couverture

L’entreprise SAS DAGOIS à Yzeure a proposé un devis pour 30 056,44€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide de choisir pour le lot 1 (maçonnerie), l’entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 116 799.72€HT hors option, pour le lot 2 (charpente), l’entreprise LABEYRIE pour 37 031.33€HT, et pour le lot 3 (couverture), l’entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 30 056.44€HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire délégué de Givarlais à signer tous documents concernant le marché de rénovation de la nef de l’église de Givarlais.

**20240429030 : Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu’il faut mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grade.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer les postes vacants et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l’avis du comité technique paritaire du 9 mars 2022 Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- décide de modifier le tableau des emplois :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CADRES OU EMPLOI** | **CATEGORIE** | **EFFECTIFS** | **NOMBRE D’HEURES** |
| **Filière administrative** |  |  |  |
| Adjoint Administratif principal 1ere classe | C | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 35h |
| **Filière technique** |  |  |  |
| Agent de maitrise | C | 1 | 32h |
| ~~Adjoint Technique Principal 2eclasse~~ | ~~C~~ | ~~1~~ | ~~35h~~ |
| Adjoint Technique Principal 1ere classe | C | 1 | 35h |
| ~~Adj Technique Principal 2~~~~e~~ ~~classe~~ | ~~C~~ | ~~1~~ | ~~32h~~ |
| Adj Technique Principal 1ere classe | C | 1 | 32h |
| Adj Technique | C | 1 | 11h50 |
| ~~Adjoint Technique~~ | ~~C~~ | ~~1~~ | ~~18h50~~ |
| Adjoint technique principal 2e classe Ang | C | 1 | 18H50 |
| ~~Adjoint technique principal 2~~~~e~~ ~~classe~~ | ~~C~~ | ~~1~~ | ~~30H~~ |
| Adjoint technique principal 1ere classe | C | 1 | 30H |
| Adjoint Technique | C | 1 | 35H |
| Adjoint Technique | C | 1 | 15h |
| Adjoint Technique | C | 1 | 17h50 |
| TOTAL |  | 11 |  |

**20240429031– Décision d’ester en justice pour procédure d’expulsion (loyers impayés bar – restaurant « Délicatessen » - 13 rue du Lavoir et logement -11 rue du Lavoir à Maillet)  avec désignation d’un avocat**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;

Considérant que Mme DUCHEZEAU Stéphanie, gérante du bar-restaurant « Le Délicatessen », situé au 13 rue du Lavoir et également locataire du logement situé au 11 rue du Lavoir sur la Commune déléguée de maillet, ne paie plus les loyers que ce soit pour le local commercial ou pour le logement, un commandement de payer lui a été signifié par acte d'huissier.

Les sommes réclamées n'ayant pas été acquittées et les loyers postérieurs n'ayant pas tous été réglés, la dette locative se porte à la somme de 7 734.39 € pour le « Délicatessen » et 3 878.02 € pour le logement, monsieur le Maire expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune et saisir le tribunal compétent pour demander l’expulsion de Mme DUCHEZEAU du logement et également en tant que gérante du local commercial et qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement. Le Maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice, à désigner l'avocat compétent et à déterminer et régler les honoraires de l’avocat désigné.

**20240429032- Décision Modificative reprise du déficit investissement Assainissement 2023 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une décision modificative doit être prise pour le budget assainissement. Le déficit d’investissement a été oublié. Il faut rectifier afin que le BP 2024 soit juste.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| **Article (chap) -Opération** | **Montant** | **Article (chap) -Opération** | **Montant** |
| 001 (001) Déficit d’investissement reporté | 1760.38 | 1068 (10) Autres réserves | 1760.38 |
|  | 1760.38 |  | 1760.38 |
| **Total Dépenses** | **1760.38** | **Total Recettes** | **1760.38** |

**Travaux de voirie à définir pour 2024/2025 :**

Les différents travaux de voirie sont à définir par la commission chemin qui se réunira prochainement.

Des devis seront demandés à différentes entreprises pour la réfection entre autres du chemin des Vauvres et des Goulonnes sur Louroux-Hodement.

Dorénavant, les dossiers de subvention concernant la voirie peuvent être déposés tout au long de l’année auprès du Conseil Départemental ce qui permet de définir les priorités.

**Mise à jour de système informatique :**

Monsieur DE LAMARLIERE, informe les membres du conseil municipal que la mise en réseau des trois mairies s’est bien déroulée via l’intervention de l’entreprise W3+.

Dorénavant les secrétaires de mairie ont un NAS qui permet une mise en commun de l’ensemble des informations et dossiers.

Les informaticiens vont de nouveau intervenir pour harmoniser les boites mails.

En effet, jusqu’à maintenant chaque mairie avait sa propre adresse mail et une adresse HAUT-BOCAGE, ce qui était difficilement gérable.

Dorénavant, l’adresse mail « générale » de la commune sera : [mairie@haut-bocage.fr](mailto:mairie@haut-bocage.fr)

Les mails arrivants seront directement dirigés vers cette nouvelle adresse.

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement indique que le site de la commune aurait besoin d’être mis à jour et modernisé avec de nouvelles fonctions.

Un devis a été demandé à W3+ mais il est relativement élevé.

L’ancien instituteur de Maillet, se propose de procéder aux modifications du site.

Un groupe de travail va être constitué pour la création du nouveau site : Arnaud PAULUS, Yves GAUDIN, Véronique MASSERET, Isabelle DECOUERE.

**Questions diverses :**

- M. LAPRUGNE informe les membres du conseil municipal que le pressoir sur la place du 8 mai à Givarlais va être refait. Les matériaux vont être fournis par Pauline DE LAMARLIERE pour un montant de 644 € et le montage sera effectué par Frédéric BUSSIERE, l’agent communal.

M. TRIBOULET indique qu’il y en a également un sur Maillet qui pourrait être rénové. A étudier selon son état.

* M. DE LAMARLIERE indique que les terrains de pétanque sont terminés.

Il reste la signalétique à mettre en place.

* M. GAUDIN indique que le columbarium au cimetière de Maillet va être agrandi.

Il présente les devis de l’entreprise Mourier et Munier Columbarium.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l’entreprise Mourier et décidera ultérieurement d’un projet proposé par cette entreprise.

* M. GAUDIN fait un point sur l’avancement des travaux à l’église de Maillet. La voûte sera démolie et refaite en bois naturel.
* Il fait aussi un point sur la situation du Délicatessen : Changement d’avocat. Le dossier va être repris par Maitre DIAT de Montluçon.

- M. LAPRUGNE fait un résumé de la venue de Mme le Préfet sur la commune le 22 avril dernier.

* M. DE LAMARLIERE indique que la fête communale de Louroux-Hodement sera assurée cette année par le Raid Cord.

Il y aura un feu d’artifice comme les autres années. Il sera à la charge de la commune.

Le comité des fêtes de Maillet faisant également un feu d’artifice pour le 14 juillet, un rendez-vous commun va être pris avec RDN pour discuter la composition des 2 feux d’artifices.

* Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le conseil municipal qu’il est allé à une réunion concernant le déficit de la piscine de Cosne d’Allier. Le coût du dispositif pour l’apprentissage de la natation proposé aux enfants des écoles va subir une forte augmentation.

**Fin du conseil municipal à 22h45**